



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

annuités liquidables

Question écrite n° 91354

Texte de la question

M. Jean Ueberschlag attire l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur la situation des anciens combattants d'Afrique du Nord qui subissent un traitement discriminatoire. En effet, les anciens combattants d'Afrique du Nord demandent, depuis de longues années, notamment pour ceux qui ont exercé des fonctions dans le secteur public ou parapublic, au nom de l'égalité entre les différentes générations de guerre, le bénéfice de la campagne double accordé aux anciens combattants de la Seconde Guerre mondiale, à ceux de l'Indochine et plus récemment à ceux de la guerre du Golfe. Différents rapports ont été remis au Gouvernement, le dernier en date étant celui de M. Christian Gal. Le ministre a saisi le Conseil d'État aux fins de valider juridiquement les orientations qui ont été proposées. Cette succession de rapports ne fait que reporter la concrétisation de cette légitime revendication. Aussi, il lui demande s'il entend d'une part, communiquer le rapport de M. Gal au Parlement et, d'autre part, s'engager de façon précise et datée, pour faire aux institutions législatives, des propositions afin qu'un dénouement soit enfin trouvé à cette situation injuste qui perdure.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention du ministre délégué aux anciens combattants sur la réflexion en cours concernant l'éventuelle attribution de la campagne double aux anciens combattants d'Afrique du Nord fonctionnaires et assimilés. Il évoque notamment les délais de transmission du rapport de M. Gal vers le Conseil d'Etat. Le ministre rappelle que c'est à sa demande que M. Christian GAL, inspecteur général des affaires sociales, a réalisé une étude sur ce sujet. Ses travaux ont permis d'entendre l'ensemble des parties concernées et d'actualiser les données disponibles sur cette question complexe. Avant de communiquer ce rapport, il est apparu nécessaire de disposer d'un éclairage juridique complémentaire sur plusieurs de ses aspects. C'est pourquoi le ministre a indiqué que le Gouvernement saisissait pour avis le Conseil d'Etat. Cette transmission, effectivement différée pour des raisons de procédure, vient d'aboutir. Le Conseil d'Etat a été saisi le 30 mai 2006 par le secrétaire général du Gouvernement. Le ministre délégué aux anciens combattants ne manquera pas d'informer la représentation parlementaire et les associations lorsque l'ensemble des éléments nécessaires lui auront été remis sur ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Jean Ueberschlag](#)

Circonscription : Haut-Rhin (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 91354

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 avril 2006, page 3525

Réponse publiée le : 4 juillet 2006, page 7037